

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00323
Numéro SIREN : 883 703 498
Nom ou dénomination : CHAMATEX GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2023 sous le numéro de dépôt 3715

CHAMATEX GROUP

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

YOUXTA Audit
Société de commissariat aux comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 20 000 €
RCS LYON 392 958 047
APE 6920 Z

Immeuble Open City
5/7, avenue de Poumeyrol
69300 Caluire et Cuire



Youxta
Audit

CHAMATEX GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 9.439 euros
Siège Social : 1285, route de Saint-Romain d'Ay-Munas – 07290 ARDOIX
RCS AUBENAS 883 703 498

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports



TOPTEX CUBE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux Associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par la collectivité des associés de CHAMATEX GROUP en date du 22 septembre 2023, concernant les apports en nature devant être effectués par les sociétés CASRA CAPITAL et CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL de titres de la société TOPTEX CUBE au profit de la société CHAMATEX GROUP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu dans les articles L225-8 et L.225-14 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur d'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Synthèse – points clés

4. Conclusion.



TOPTEx CUBE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

1 PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

La présente opération s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la part des sociétés CASRA CAPITAL et CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL d'apporter à la société CHAMATEX GROUP :

- 4.348 actions de préférence « B » et 3.395 actions de préférence « B2 » s'agissant de CASRA CAPITAL ; et
- 2 608 actions de préférence « B » s'agissant de CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL

soit 10 351 actions au total, qu'elles détiennent dans le capital de la société TOPTEx CUBE. Ces actions représentent 9,78 % du capital social et des droits de vote. L'opération serait réalisée sous forme d'apport à titre pur et simple.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Personnes morales apporteuses

La société CHAMATEX GROUP va bénéficier des apports de titres de la société TOPTEx CUBE détenues par :

- La société CASRA CAPITAL, société par actions simplifiée au capital variable (capital minimum de 15.000 euros) ayant son siège social situé au 12, place de la Résistance – 38000 GRENOBLE ;
- La société CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 80.000.000 euros ayant son siège social situé au 4, avenue du Pré Félin – BP 200 Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY.

1.2.2 Société bénéficiaire

La société CHAMATEX GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 9.439 euros et ayant son siège social situé au 1285, route de Saint-Romain d'Ay-Munas – 07290 ARDOIX.

La société CHAMATEX GROUP a pour objet social, en France et à l'étranger :

- L'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession, l'apport et la transmission sous toute forme d'actions, de parts sociales, ou tous autres titres ou valeurs mobilières et la gestion de ses participations et titres ;
- Toutes prestations de conseil, d'aide au développement, d'assistance stratégique et organisationnelle, et l'animation de son groupe de



TOPTEX CUBE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

sociétés ; l'exercice de mandats sociaux au sein de ses participations ; la fourniture de prestations de services aux sociétés de son groupe dans le domaine commercial, administratif et financier, ainsi que la réalisation d'études et d'assistance technique dans le domaine du marketing, de la communication, de l'informatique et de la gestion ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société TOPTEX CUBE est une société par actions simplifiée au capital social de 438.082,38 euros dont le siège social est situé 50, rue de l'Artisanat ZA les Genêts – 26240 CLAVEYSON.

Le capital de la société TOPTEX CUBE est divisé en 105 817 actions d'une valeur nominale de 4,14 euros chacune.

La société TOPTEX CUBE a pour objet social :

- Ingénierie et études techniques et commerciales dans le domaine du textile et associé,
- Recherche en innovation,
- Développement de composants et de produits finis,
- Conseil en fabrication et processus industriel,
- Conseil en analyse marché et marketing de lancement,
- Commercialisation d'articles textiles, bagages, chaussures et accessoires, en France et à l'international,
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe



TOPTEX CUBE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

L'apport de l'intégralité des titres sociaux détenus dans la société TOPTEX CUBE au profit de la société CHAMATEX GROUP par les sociétés apporteurs entre dans le cadre d'une réorganisation de leur détention capitalistique au sein du groupe CHAMATEX.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, et de la non réalisation de la condition résolutoire, et dans les termes et conditions stipulés au contrat d'apport, le transfert de la propriété et de la jouissance des titres apportés, libres de toute sûreté, interviendra à la date de réalisation définitive de l'apport.

1.3.2 Conditions suspensives et condition résolutoire

L'apport prendra effet qu'à la date à laquelle l'ensemble des conditions suspensives et de la condition résolutoire visées ci-après sont réalisées :

- Purge de l'ensemble des obligations de notifications et d'autorisations stipulées dans le Pacte (en ce inclus la renonciation au droit de préemption et l'agrément préalable) ;
- Approbation et autorisation par décisions des associés de la société bénéficiaire (i) des apports, de leur valorisation, de leur rémunération et (ii) de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire en résultant au travers de l'émission par la société bénéficiaire des actions ordinaires nouvelles au profit des apporteurs.



TOPTEX CUBE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

- La société CASRA CAPITAL doit souscrire un emprunt obligataire convertible en actions de CHAMATEX GROUP à hauteur d'un montant de 687.765,72€. Il est précisé que les apports et l'emprunt obligataire forment un tout indivisible et qu'aucune opération ne sera considérée comme intervenue avant que l'ensemble des opérations requises au titre des apports et de l'emprunt obligataire ne soient complètement réalisées. En conséquence, l'emprunt obligataire ne pourra être réalisé que si les apports sont réalisés de façon concomitante.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de 10 351 actions de la société TOPTEX CUBE, il est attribué aux apporteurs un nombre de 182 actions ordinaires nouvelles émises par la société CHAMATEX GROUP, d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises avec une prime d'émission d'un montant de 1.709,86 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité aux apporteurs dans les proportions suivantes :

- Pour CASRA CAPITAL : 136 actions ordinaires nouvelles ;
- Pour CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL : 46 actions ordinaires nouvelles.

La solde de la valeur des apports, soit 1.637 euros, constitue une soulte à hauteur de 1.470,82 euros pour CASRA CAPITAL et 166,18 euros pour CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL. Chacun des apporteurs a déclaré renoncer irrévocablement au paiement de la soulte lui revenant.

Le capital social de la société CHAMATEX GROUP sera donc porté de 9.439 euros à 9.621 euros.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Le collège de l'ANC a adopté le 5 mai 2017 le règlement de l'ANC n°2017-01 modifiant l'annexe du règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014 modifié (relatif au plan comptable général). Ce règlement s'applique aux opérations de fusion ou opérations assimilées postérieures au 1^{er} janvier 2018.

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens de la réglementation précitée, dès lors, les apports seront réalisés à la valeur réelle déterminée d'un commun accord par les parties.



TOPTEX CUBE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

1.4.2 Description des apports

Les actions de la société TOPTEX CUBE, dont les apports sont envisagés au profit de la société CHAMATEX GROUPE, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 313.014,24 euros pour les 10 351 actions, soit un prix unitaire de 30,24 euros par action.

Ainsi 10 351 actions de la société TOPTEX CUBE seront apportées par :

- La société CASRA CAPITAL (pour 7 743 actions) pour un montant de 234.148,32 euros ;
- La société CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL (pour 2 608 actions) pour un montant de 78.865.92 euros.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'apprécier la valeur des apports et vérifier que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond aux apports devant être effectués par CASRA CAPITAL et CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL à la société CHAMATEX GROUP.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;
- Vérifié la propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité à date de la société TOPTEX CUBE au regard des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;



TOPTEX CUBE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société TOPTEX CUBE confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement susceptible de remettre en cause notre appréciation de la valeur des apports et de risque qui serait de nature à modifier notre appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société TOPTEX CUBE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme au règlement de l'ANC n°2017-01 modifiant l'annexe du règlement 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Les apports sont uniquement constitués de titres détenus en pleine propriété : la réalité des apports peut être matérialisée par la pleine propriété et la libre cessibilité des actions.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par CASRA CAPITAL et CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL des actions de la société TOPTEX CUBE, objet des présents apports.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des actions représentant environ 9,78 % du capital de la société TOPTEX CUBE.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée d'un commun accord entre les parties, sur la base de la valeur retenue lors de l'augmentation du capital de TOPTEX CUBE le 22 décembre 2021. Les actions nouvelles étaient des actions ordinaires émises au prix de 30,24 euros par actions, soit la valeur retenue pour l'apport à CHAMATEX GROUP.

Nous n'avons pas connaissance d'événements pouvant remettre en cause depuis le 22 décembre 2021 pouvant remettre en cause cette valorisation.



TOPTEX CUBE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

3 SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine mentionnée ci-dessus. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- la réalité des apports transmis à la société ;
- l'analyse de la valeur des titres apportés proposée dans le traité ;
- la vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 313.014,24 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports en nature, majorée de la soulte en numéraire de 1 637€, dont les apporteurs déclarent renoncer irrévocablement au paiement.

Fait à Caluire-et-Cuire, le 27 septembre 2023

Le commissaire aux apports

YOUXTA AUDIT
Membre de la
Compagnie régionale de
Lyon

GEOFFROY JOLY, ASSOCIE